

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« ATPV » est défini ci-dessous comme étant la Société Application Traitement Protection Vernissage, Société par Actions Simplifiée au capital de 391 000 euros, dont le siège est situé au Route de Bouillé Ménard – Zone Industrielle - à CHATELAIS (49520) SEGRE EN ANJOU BLEU et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 877819359 00010.

Le terme « Client » ou « Clients », est défini comme étant tout acheteur professionnel, personne physique ou morale, ayant accepté les présentes Conditions Générales de Vente (les « Conditions Générales ») et procédé à une commande auprès d'ATPV.

CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes conclues par ATPV auprès des Clients, quelque soit les clauses pouvant figurer le cas échéant sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Les Conditions Générales, incluant le devis, s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Tout document autre que les Conditions Générales et le devis n'a qu'une valeur informative et indicative, sans caractère contractuel. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont susceptibles de faire l'objet de mises à jour ou de modifications. La version des CGV applicable est celle en vigueur au jour de la commande et peut être communiquée sur demande. Nous invitons le Client à prendre connaissance des CGV avant chaque commande.

COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout devis sur papier entête d'ATPV, signé par le Client portant la mention manuscrite « *bon pour accord* », ou toute confirmation écrite de commande transmise par le Client par voie électronique (e-mail) et enregistrée par ATPV.

Toute commande passée par le Client dans les conditions définies au paragraphe ci-dessus implique l'adhésion sans réserve du Client aux conditions Générales, sauf convention particulière préalablement élaborée entre ATPV et son Client.

Dans l'hypothèse où aucun devis n'aurait été adressé au Client par ATPV, notamment au regard d'un délai de traitement plus court souhaité par le Client, la commande sera réputée parfaite dès l'acceptation par le Client des conditions de la commande accompagnée par la remise à ATPV de ses produits à mettre en œuvre. Une modification de la commande pourra entraîner la modification des conditions tarifaires.

PRIX

Les prix indiqués sur le devis sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix figurant sur le devis sont fermes et définitifs et s'entendent Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, départ usine et hors frais de transport. Ils sont révisables en fonction des variations des coûts, notamment des matières premières, de la main-d'œuvre, de l'énergie, ou de tout autre facteur économique impactant le coût global au jour du traitement de la commande.

DELAI DE LIVRAISON

Nos délais de livraison sont fixés à réception des produits du Client chez ATPV, lesquels varient en fonction de la nature des produits, de leur nombre et de la prestation commandée par le Client. Ce délai est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme. ATPV ne pourra être tenue responsable pour tout retard de livraison qui ne lui serait pas directement imputable. La responsabilité d'ATPV ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Compte-tenu de la spécificité de ses prestations, ATPV pourra effectuer des livraisons fractionnées de la commande du Client.

EXPÉDITION - LIVRAISON

Le choix du mode de livraison et de réexpédition des produits du Client doit être indiqué par le Client lors de la passation de la commande. Le Client a le choix entre plusieurs options pour organiser le transport :

- Le transport est organisé par le client au départ d'ATPV.

ATPV fournira les informations nécessaires à cette organisation, notamment la date de mise à disposition des produits, ainsi que le type, la taille et le poids des colis.

- Le transport est organisé par ATPV, sauf indication ou de demande contraire du Client. Dans ce cas, le recours au transporteur choisi par ATPV est réputé accepté par le Client. Ce transport n'est pas couvert par une assurance et ATPV décline toute responsabilité en cas de litige avec le transporteur ou de détérioration des produits durant le transport. La responsabilité d'ATPV ne pourra pas être engagée. Sur demande spécifique du Client et à ses frais, ATPV peut souscrire une assurance transport spécifique pour couvrir une valeur des produits, telle que communiquée par le client.

Sauf dispositions contraires écrites, les produits du Client sont livrés à l'adresse indiquée par ce dernier lors de la commande. Toute livraison de commande sera accompagnée d'un bordereau de livraison. Le Client a la responsabilité du contrôle de la quantité, des vices ou défauts apparents des produits commandés lors de leur réception, quel qu'en soit le lieu.

DEVERNISSAGE

Un dévernissage peut être réalisé à l'aide d'un décapant recommandé par le fabricant ou le fournisseur du vernis. Toutefois, en raison notamment des caractéristiques physico-chimiques des PCB (Printed Circuit Board) et des composants, de leur état de surface ou de tout autre facteur technique, cette opération peut échouer ou entraîner la détérioration de certains PCB et/ou

composants. La société ATPV ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'échec de l'opération ou de détérioration des PCB et/ou composants, ceux-ci n'ayant pas été conçus, qualifiés ni fabriqués sous sa responsabilité.

RESERVES - RÉCLAMATION

Tout produit manquant, comme tout vice ou défaut apparent des produits constaté par le Client lors de la réception devra être impérativement consigné sur le bon de livraison et porté à la connaissance d'ATPV de manière détaillée par courriel aux adresses administratif@atpv.fr et qualite@atpv.fr, et ce dans un délai de SOIXANTE DOUZE (72) heures à compter de la réception desdits produits.

Par ailleurs, en cas d'acheminement des produits par un transporteur indépendant, le Client devra également adresser audit transporteur une lettre de réserves les détaillant par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce dans un délai de QUARANTE HUIT (48) heures à compter de la réception desdits produits.

Ainsi, toute réserve et/ou réclamation doivent être adressées par courriel au service qualité (qualite@atpv.fr) et au service client d'ATPV (administratif@atpv.fr). Des photos pour étayer le défaut constaté sont à fournir.

Toute garantie est exclue notamment en cas de mauvaise utilisation ou de négligence de la part du Client, comme en cas d'usure normale de ses produits, de perte de leur état d'origine, de transformation, ou pour toute cause assimilée à un cas de force majeure qui s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sauf à ce que la responsabilité lui incombe effectivement et personnellement, ATPV ne pourra être tenu à l'indemnisation de toutes conséquences, directes ou indirectes, en raison des dommages corporels, matériels, financiers ou moraux causés au Client et/ou à des tiers.

Par ailleurs, la responsabilité d'ATPV ne saurait être engagée en cas de rupture de stock des matières premières, de force majeure et, notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie ou autres catastrophes naturelles et d'une manière générale pour tous événements ne permettant pas la bonne exécution du contrat.

PAIEMENT

La commande est payable en totalité et en un seul versement, par tout moyen de paiement, au plus tard dans les TRENTE (30) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture correspondante, sauf convention particulière préalablement établie entre le Client et ATPV. Aucun escompte ne sera pratiqué.

RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus visé, des pénalités de retard égales au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de DIX (10) points, calculées sur le montant Toutes Taxes Comprises du prix figurant sur la facture concernée, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action qu'ATPV serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Enfin, en cas de retard de paiement dans les conditions ci-dessus définies et en plus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est égal à QUARANTE (40) Euros, sera de plein droit acquise à ATPV, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. ATPV se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de défaut de paiement du Client, ATPV se réserve le droit d'annuler les facilités de paiement éventuellement accordées, ainsi que les réductions de prix, et demander l'exigibilité immédiate des effets à échoir et le paiement comptant des commandes en cours d'exécution.

CONFIDENTIALITÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

L'ensemble des salariés et intérimaires d'ATPV sont tenus par une clause de confidentialité concernant la réalisation des produits du Client.

Les plans et documents fournis par le Client sont réservés au strict usage d'ATPV pour la réalisation de la commande. En aucun cas, les documents, plans et marchandises du Client ne seront transférés à un tiers par ATPV, sauf accord préalable et par écrit du Client.

Le risque de perte et de détérioration des produits commandés sera transféré au Client dès leur enlèvement sur le site d'ATPV, qu'ils soient enlevés par le Client lui-même ou par le transporteur indépendant pour leur acheminement vers le site du Client.

DRIT APPLICABLE - LITIGES

La loi applicable est la loi française. A défaut de résolution amiable, tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social d'ATPV.

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour ATPV de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des Conditions Générales, ne peut valoir dénonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.